

Règle de vie de la communauté éducative (sept 2017)

Introduction

Etre membre d'une communauté éducative, c'est se situer comme une Personne engagée dans un projet partagé. C'est vivre ensemble, c'est-à-dire grandir, se construire, au contact des autres.

LES POINTS FONDAMENTAUX

Pour cela en tant qu'**élève** de Largenté je prends connaissance de ce projet et je suis prêt à m'impliquer pour que ma formation me permette de tendre vers plus de :

1 – RESPECT

- De la personne
- De la différence
- Du groupe classe auquel j'appartiens
- Des cadres du vivre ensemble (tenue correcte...)

2 – RESPONSABILITE

- Pour agir et choisir en conscience
- Pour acquérir des connaissances, des compétences et des attitudes appropriées
- Pour découvrir la prise de responsabilités (ex : au niveau de la classe, au niveau de l'Etablissement, animation, sport)

3 – SOLIDARITE

- Pour vivre l'entraide
- Pour partager des compétences
- Pour porter un regard bienveillant envers l'Autre

Pour cela en tant que **parent** de Largenté, je reconnais que l'Etablissement assure une part de la formation à la vie en société. Je m'associe à cette démarche :

1 - EN PARTICIPANT A UNE EDUCATION AU RESPECT DES REGLES

2 - EN M'ASSOCIANT A UNE DEMARCHE VISANT L'AUTONOMIE

- exemple dialogue sur l'orientation

3 - EN AIDANT MON ENFANT A COMPRENDRE LA RESPONSABILITE DES CONSEQUENCES D'UN ACTE POSE

4 - EN PARTICIPANT AU DIALOGUE EDUCATIF Y COMPRIS LORS DE SANCTION

Pour cela en tant qu'**éducateur, enseignant, membre du personnel** je participe pleinement à ce temps de formation et d'éducation :

1 - EN PRIVILEGIANT LE TEMPS DU DIALOGUE

2 - EN ETANT CONSCIENT D'ETRE UNE REFERENCE POUR LES ELEVES

- *exemple : respect, écoute, attitude claire*

3 - EN VEILLANT A RECHERCHER DES SANCTIONS EDUCATIVES

- *exemple : éviter sanctions automatiques, assurer à l'élève le droit à un regard nouveau*

Pour vivre ces points fondamentaux, chacun doit veiller à construire des relations de confiance permettant d'avoir des rapports apaisés et courtois.

REPERES COMMUNS

1 - HORAIRES

Accueil assuré à partir de 7 h 30 en Primaire et 7 h 45 en Collège et Lycée/BTS.

▪ Horaires des cours :

	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Matin	8 h 30 – 11 h 45	8h30- 11h40	8h00-11h40	8 h – 12 h 30
Après-midi	13 h 45 – 16 h 30	13h15-16h15 13h30-16h30	13h55-16h45	13 h 55 - 16 h 45

▪ Horaires des études – garderies : Pas d'études le vendredi soir.

	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Garderie / étude-matin	7h30-8h15	7h30-8h00	17 h à 19 h	17 h à 19 h
Garderie-étude-après-midi	17h00- 18h20		17h-19h	17h-19h

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Établissement aux récréations

Sauf pour une activité organisée par l'Établissement (club, tournoi interclasse, soutien pédagogique etc..) retour autorisé dans l'Établissement à partir de 13 h 15 et 13 h 30 pour le Secondaire.

2 - LIEUX ET TERRITOIRES

Le site de Largenté comprend :

- **un parking voiture** : accessible aux parents et au personnel. Les élèves ne sont pas autorisés à s'y garer
- **un parking deux roues** non surveillé, les élèves sont tenus de se garer dans cette zone pour assurer la sécurité des piétons.
- **le secteur scolaire** réservé aux activités (cours, animation). Le contrôle et la prise en charge des élèves s'exercent à partir du bureau de la vie scolaire

Entre 12 h et 13 h15 : une partie du fronton peut être réservée au primaire.

3 - PERMANENCES

Le travail personnel s'effectue principalement dans le cadre des permanences.

Le silence assure un climat permettant à chacun d'avancer son travail.

- De la 6^{ème} à la 2^{nde} les élèves se rendent en permanence, ou au CDI avec accord du surveillant.
- Cycle Terminal (1^{ère} et Terminale) les élèves se rendent au foyer du lycée ou au CDI.

4 - NOUVELLES TECHNOLOGIES

Dans le respect des orientations du Projet d'Établissement, l'utilisation du téléphone portable, d'appareils numériques n'est accepté que pendant les récréations. Les appareils numériques doivent être éteints et rangés pendant les cours, les permanences et les devoirs sur table (DST).

Les nouvelles technologies permettent l'accès à l'information, l'accélération de la communication, la création.

Dans le respect de la loi, elles ne doivent pas être utilisées pour porter atteinte aux personnes (enseignants, éducateurs, parents, élèves), remettre en cause l'Établissement, assurer la promotion de comportements déviant (drogue, alcool, violence, pornographie).

L'Établissement met en garde les familles et les élèves sur les risques de vols et de racket.

Par ailleurs, les objets qui n'ont pas de rapport avec l'activité scolaire ne sont pas autorisés.

Téléphone portable :

Dans le cadre d'une éducation responsable aux usages numériques :

1/ l'usage par les élèves du téléphone portable ou de tout autre appareil numérique (Ipod, montre connectée...) est interdit à l'intérieur des bâtiments, à l'exception du foyer du lycée.

Toutefois, à des fins pédagogiques, les professeurs peuvent en autoriser l'utilisation.

2/ Le branchement de ces appareils pour recharge des batteries, tant en classe qu'au foyer, est interdit.

3/ L'utilisation dans les espaces extérieurs entraînant un non-respect des personnes et du droit à l'image est interdite.

Le non-respect de ces règles entraînera une consignation de l'objet à la vie scolaire. Il ne sera restitué en mains propres, qu'à un responsable légal. Cette personne ne peut pas être l'élève lui-même, même s'il est majeur.

A partir de 3 consignes, le portable sera déposé par l'élève chaque matin pendant une semaine et lui sera remis à chaque fin de journée.

Des dispositions particulières sont prises pour l'internat.

5 - ACCUEIL DES ELEVES MALADES

L'argent ne dispose pas d'une infirmerie. En cas de problème de santé, les élèves sont accueillis à la vie scolaire qui contacte les familles selon la situation.

Un élève malade ne peut quitter l'Établissement sans accord de la vie scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à introduire des médicaments, sauf prescription médicale contrôlée par la vie scolaire.

6 – REGLES DE SECURITE

Des règles de sécurité sont mises en place dans le cadre légal en cas d'incendie ou d'autres dangers, ceci dans le cadre d'un PPMS (Plan particulier de mise en sûreté). Chaque élève doit en prendre connaissance et les respecter. Des exercices sont organisés régulièrement. Tout manquement entraînera sanction.

DEPLACEMENT D'ÉLÈVES

1 - Dans le cadre des activités de l'Établissement (pédagogique, sportive, animation, catéchèse) tous les déplacements d'élèves des classes de Primaire, Collège, 2nde sont encadrés.

2 - Dans le souci de développer **l'autonomie et la responsabilité** des élèves, les élèves de 1^{ère} et Terminales accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de l'activité, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

Les élèves doivent se rendre directement à destination. Chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'Établissement.

3 - Les déplacements dans le cadre de recherches ou d'enquêtes devront faire l'objet d'un accord du Chef d'Établissement. Une fiche précisant le contenu, les objectifs, les modalités de déplacement, sera établie par le responsable de l'activité, remise aux élèves et signée par les parents.

ABSENCES - RETARDS

Les exigences d'assiduité et de ponctualité font partie de l'Éducation

1 - PRESENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Sauf demande d'autorisation préalable accordée par la personne responsable des absences les élèves sont obligatoirement présents dans l'Établissement chaque demi journée (externes) ou toute la journée (demi-pensionnaires).
2. Les élèves de **Lycée** pourront rentrer plus tard ou sortir plus tôt en cas d'absence d'un professeur non remplacé par un autre cours ou une permanence, en début ou en fin de journée (demi-pensionnaires) ou de demi-journée (externes). En cas de modifications les Parents sont avertis des changements par le carnet de liaison.
3. L'emploi du temps des élèves du Collège est fixe. En cas de modifications les Parents sont avertis des changements par le carnet de liaison.
4. Seuls les élèves demi-pensionnaires et internes du cycle Terminal (élèves de 1ère et de Terminale) sont autorisés à quitter l'Établissement à l'issue du repas jusqu'à l'heure de reprise des cours.

2 - ABSENCES

1. En cas d'absence prévisible, les parents en demandent l'autorisation par écrit à la vie scolaire en donnant le motif.
2. En cas d'absence imprévisible, téléphoner le jour même dès 7 h 45 ou 14 h. L'élève ne sera accepté en classe à son retour qu'avec un mot des parents remis à la vie scolaire.
3. Les motifs d'absence doivent être clairement exposés, l'Établissement se réserve la possibilité de convoquer les Parents lorsque les absences seront trop fréquentes.

Lors des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. En conséquence aucun rattrapage ne sera organisé par l'Établissement. Ce motif est « non recevable » et peut entraîner des sanctions report sur bulletin en lycée)

4. En cas d'absence non signalée durant 2 semaines consécutives l'inscription de l'élève pourra être suspendue et un signalement sera effectué auprès des services compétents.
5. Si un élève connaît un certain nombre d'absences cumulées jugées non recevables par l'établissement, une rencontre et un contrat avec l'élève, ses parents et les responsables de Largenté leur seront proposés. Le non-respect de ce contrat entrainera la suspension immédiate de l'inscription par le chef d'établissement pour rupture de confiance et de scolarité.
6. En cas de mouvement lycéen, toute participation est liée à l'accord écrit des familles des élèves mineurs. Les élèves majeurs peuvent participer aux conditions définies par le règlement des absences.

Dans tous les cas l'accessibilité à l'Établissement doit être assurée pour permettre la scolarisation des élèves du Primaire et du Collège.

Les élèves internes qui quitteraient l'Établissement en cours de journée ne seront pas accueillies à l'internat.

3 - EXACTITUDE

Avant de rentrer en classe, tout élève arrivé en retard doit se présenter à la vie scolaire qui juge s'il peut entrer en classe ou non.

En cas de retard des professeurs, les délégués s'informent de la conduite à tenir auprès de la **vie scolaire**.

DIALOGUE EDUCATIF ET SANCTIONS

La sanction participe à l'acte d'éducation. Elle vient marquer les limites des comportements qui ne respectent pas les orientations du règlement. Différents dispositifs accompagnent la démarche éducative qui peut aboutir à une sanction.

1 – DIALOGUE EDUCATIF

1. Le conseil d'éducation assure un suivi éducatif individuel

- composition : Adjoint de direction ou Chef d'Établissement, CPE, Psychologue, Professeur Principal, Parents, Elève
- convocation : L'adjoint de direction sur demande du professeur principal ou du CPE au vu d'un ensemble de faits
- attributions : analyse de situation, mise en dialogue des différents partenaires, engagement de l'élève (mise en place d'un contrat....)
- présence : obligatoire de tous les membres

Sont invités à l'initiative du chef d'établissement ou de l'adjoint de direction concerné toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur le cas examiné (responsable de classe, délégué élève, délégué parent de la classe)

2. Le conseil des professeurs, est saisi des problèmes collectifs rencontrés par l'équipe enseignante d'une classe

- composition : l'adjoint de direction, le CPE et tous les professeurs de la classe
- convocation : l'adjoint de direction sur demande du responsable de classe ou du CPE au vu d'un ensemble de faits
- attributions : mise en place de dispositif commun, proposition de convocation du conseil d'éducation pour des cas particuliers d'élèves, stratégie commune des professeurs face à un groupe (matériel, perturbation)
- présence : obligatoire de tous les membres

3. Exclusion ponctuelle pendant la durée d'un cours

- L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant pendant toute la durée du cours.
- L'exclusion est exceptionnelle et rarissime
- Dans tous les cas l'enseignant fait accompagner l'élève par le délégué élève au bureau du CPE ou à la Vie scolaire. Il en informe le plus tôt possible l'adjoint de direction et le responsable de classe.
- Ensuite, le professeur rencontre l'élève et suite à l'entretien recherche une sanction éducative avec l'adjoint de direction et le professeur principal.
- Le professeur concerné et l'adjoint de direction communiquent à la famille la sanction retenue.
- Les professeurs ne peuvent interdire l'accès des élèves à leur cours. La suspension d'un cours relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Directeur ou un adjoint de direction.

2 – SANCTIONS

Les sanctions font partie de la démarche éducative.

1. RETENUES

Les retenues sont organisées le vendredi de 17h à 19h selon un calendrier précis et ne sont en aucun cas aménageables.. Seul un certificat médical pourra permettre un report de la retenue. Les élèves du collège terminant les cours à 16h ce jour-là devront obligatoirement rester en étude en attendant l'heure de début de la retenue.

2. PROPOSITIONS D'AVERTISSEMENTS ET D'EXCLUSIONS TEMPORAIRES

Les sanctions, telles qu'avertissement, renvoi temporaire, suspension de cours sont proposées par le C.P.E. et/ou l'adjoint de direction notamment dans les cas suivants : absences ou sorties non motivées, retards chroniques, vols, dégradations volontaires, consommation de produits interdits par la loi, violence physique...

Selon la nature des faits constatés, le chef d'Établissement en réfère aux services de justice ou de police.

Elles sont proposées par le Conseil de classe dans les cas suivants : paresse habituelle, déloyauté dans le travail ou le comportement

3. DECISIONS D'AVERTISSEMENTS ET D'EXCLUSIONS TEMPORAIRES

La décision de sanction : avertissement, exclusion temporaire, non réinscription et sa notification sur le dossier, est prise par le Directeur ou l'adjoint de direction.

4. REINSCRIPTION

La réinscription dans l'Établissement est remise en cause si l'élève a reçu des avertissements écrits pendant l'année scolaire.

5. CONVOCATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline peut être convoqué pour problème disciplinaire grave par le Chef d'Établissement. L'organisation du Conseil de discipline est définie par le Conseil d'Établissement.

Composition :

■ Membres élus :

- un professeur élu parmi les professeurs délégués du collège lycée
- un parent élu parmi les délégués parents
- un élève du lycée ou de BTS élu parmi les délégués élèves

■ Membres de droit :

- M. ou Mme le chef d'établissement
- M. ou Mme le CPE
- M. ou Mme le psychologue
- M. ou Mme l'adjoint de direction de l'unité pédagogique concernée

■ Convocation :

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement 3 jours minimum ou 15 jours maximum après les faits. Sont convoqués l'élève concerné et un défenseur (majeur si choisi parmi les élèves) choisi par l'élève ou ses parents.

■ Déroulement :

- Un entretien, suivi d'un vote à bulletin secret par les membres élus et les membres de droit
- Le conseil de discipline décide si la sanction figure sur le dossier de l'élève
- Les décisions sont prises à la majorité simple
- Le conseil ne peut délibérer que si la totalité des membres élus est présente

A défaut une convocation est lancée dans un délai de 3 jours. La délibération a lieu quel que soit le nombre de personnes présentes.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ELEVES DU COLLEGE

Votre enfant est obligatoirement présent pendant toute la durée de la journée scolaire. Cependant, si le Collège ne peut remplacer un professeur en début de matinée (cours de 8 h) ou en fin de journée (mercredi 11 h ou 16h) vous en serez informés par le carnet de liaison. Vous pouvez choisir une modification en complétant le contrat de scolarisation donné en début d'année.

Afin d'éclairer votre choix, l'Etablissement Largenté met en garde les familles sur les risques présentés par une trop longue attente des élèves à l'extérieur soit le matin, soit à 16 h :

- dangers liés à la circulation rapide des véhicules sur la voie en sens unique
- absence de lieux d'attente qui provoque de nombreux problèmes avec le voisinage (dégradations)
- fréquentations non contrôlées aux abords du Collège (usage précoce du tabac ou d'autres produits)

Enfin, la surveillance de l'Etablissement ne s'exerce que dans le secteur de la cour de récréation à l'exclusion du parking ou du garage à vélo.

Largenté vous demande de bien envisager les conséquences de votre choix pour la durée de l'année scolaire.

Règlement EPS

« L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens (baccalauréats, brevet des techniciens, brevet des collèges, BEP, CAP).

Cette dimension pédagogique, qui donne à la discipline l'intégralité de son caractère éducatif, implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS y compris les handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques aux examens ».

B.O 25 du 21 juin 1990

Circulaire 90-107 du 17 Mai 1990

La tenue de sport est obligatoire : short, survêtement, tee-shirt, coupe-vent, chaussettes et chaussures de sport de rechange (autres que celles portées la journée).

Tous les élèves doivent assister aux cours d'EPS.

Seul le médecin est amené à constater une inaptitude totale, partielle ou temporaire justifiée par un certificat médical et entérinée par le médecin scolaire rattaché à l'établissement (cf. circulaire 90-107 du 17 mai 1990).

Les élèves inaptes plus de trois mois ont la possibilité de ne plus assister au cours d'EPS après présentation du certificat médical d'inaptitude au conseiller principal d'éducation (CPE) et au professeur d'EPS qui donnent leur accord.

En l'absence de certificat médical d'inaptitude, les parents ont la possibilité de demander une dispense exceptionnelle d'activité sportive, par écrit en utilisant les pages du carnet de correspondance prévues à cet effet. Dans ce cas, l'élève doit apporter sa tenue de sport, et c'est le professeur d'EPS qui décidera de la participation de l'élève au cours.

Signature de l'élève :

À compléter par les familles

COLLEGE UNIQUEMENT

Madame, Monsieur, _____

dont l'enfant est élève en classe de : _____

Notre enfant est présent toute la journée et se rendra en Permanence en cas de modification de l'emploi du temps

Notre enfant est autorisé à rentrer plus tard ou à quitter l'Etablissement plus tôt en cas de modification de l'emploi du temps. Il ne sera donc pas sous la surveillance de Largenté.

Signature des Parents

Signature de l'Elève

✂

À compléter par les familles

COLLEGE ET LYCEE

Madame, Monsieur, _____

dont l'enfant est élève en classe de : _____

Ont pris connaissance :

- du Règlement intérieur de l'Etablissement Largenté
- du Projet Educatif

Ils en acceptent les termes.

Signature des Parents

Signature de l'Elève